



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations**

N° 1382 / 2023 du 6 juin 2023

**Arrêté préfectoral portant rejet
d'une demande d'extension du plan d'épandage de la SARL JEANDINET
au lieu-dit «Jeandinet » sur la commune de AINAY-LE-CHÂTEAU (03360)**

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier des palmes académiques**

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 181-34 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de la Préfète de l'Allier – Mme Pascale TRIMBACH ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation N° 2866/05 du 27 juillet 2005 d'exploiter un élevage porcin à AINAY-LE-CHÂTEAU ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire N° 3674/2020 du 22 décembre 2020 fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la SARL JEANDINET à AINAY-LE-CHÂTEAU ;

Vu la demande reçue le 24 juin 2022 par la SARL JEANDINET et les derniers compléments apportés le 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

Vu le rapport de recevabilité du 19 décembre 2022 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 693/2023 du 8 mars 2023 portant ouverture d'une consultation du public entre le 3 avril et 17 avril 2023 inclus et fixant les jours et heures où le dossier de demande de modification du plan d'épandage a pu être consulté par le public ;

Vu l'avis du conseil municipal de SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX du 14 avril 2023 ;

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00
www.allier.gouv.fr

Considérant les éléments nouveaux portés à la connaissance de l'inspection des installations classées au cours de la consultation du public notamment par le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX ;

Considérant que ces éléments nouveaux constituent une modification notable mais non substantielle de cette installation classée conformément aux dispositions fixées à l'alinéa II de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement ;

Considérant que ces éléments notables nécessitent d'être ajoutés au dossier de porter à connaissance du pétitionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1 – Rejet de la demande d'extension du plan d'épandage de la SARL JEANDINET

La demande d'extension du plan d'épandage de l'élevage porcin situé au lieu-dit « Jeandinet » sur la commune de AINAY-LE-CHÂTEAU déposée par la SARL JEANDINET, dont le siège social sis « La Ville aux Roux » 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE est rejetée.

Article 2 – Délais et voie de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND (6, cours Sablon – CS 90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex) dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 – Publicité

Conformément à l'article R. 181-44 du Code de l'environnement et en vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de AINAY-LE-CHÂTEAU et peut y être consulté ;
- un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de AINAY-LE-CHÂTEAU pendant une durée d'un mois, un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées au cours de la consultation du public ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 – Exécution

M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier

M. le Sous-préfet de MONTLUÇON,

M. le Maire de AINAY-LE-CHÂTEAU,

M le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations par intérim,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant.

Moulins, le - 6 JUIN 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Alexandre SANZ

